

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

RD710 Chancelade : Aménagement de la desserte du secteur de Chercuzac

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Contrat de Mixité Sociale (CMS) constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU et conclu, pour une durée de trois ans renouvelables, entre une commune, l'État, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre.

Le Contrat de Mixité Sociale détermine notamment, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements sociaux et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Afin de permettre à la commune d'attendre les objectifs fixés, le Département de la Dordogne a donné les agréments pour les tranches 1 et 2 du projet « Chercuzac - DomoFrance ».

Lors des différents échanges et compte tenu de la desserte interne du quartier, il apparaît nécessaire de créer un giratoire sur le RD710 à hauteur du chemin des Hauts de Lespinasse.



Ce giratoire aurait plusieurs objectifs :

- permettre de réduire la vitesse sur la RD710 et sécuriser le débouché du chemin des Hauts de Lespinasse,
- permettre l'aménagement d'une zone d'aménagement économique « ZAE Les Garennes »,
- permettre la réalisation de la tranche 2 et 3 du projet de DomoFrance, les services du Conseil Départemental de la Dordogne estimant que les débouchés actuels ne sont pas assez dimensionnés pour permettre la réalisation du projet pourtant agréé par les services du département depuis 2018.

Selon les estimations de la DRPP, le projet de giratoire pourrait avoir un coût estimé de **800 000€** hors acquisition foncière.

Dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD710, destiné à sécuriser l'accès au projet de 150 logements la société DomoFrance s'engage à apporter une participation de **450 000€**. Afin de consolider le plan de financement de cette infrastructure, la commune pleinement consciente des enjeux et des attentes des futurs résidents, s'est engagée à verser une participation directe de **100 000€**, affirmant ainsi son soutien et son implication dans la concrétisation de ce projet.

Afin de couvrir les besoins de financement nécessaires pour l'aménagement du giratoire, le Conseil Départemental de la Dordogne accepte de mettre en place une avance de **350 000€**, échelonnée sur 5 ans soit **70 000€** par an. Il est à noter que cette somme sera répercutée sur les aménageurs à venir.

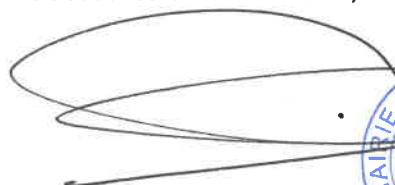
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** le principe du remboursement de l'avance de trésorerie sur 5 ans proposé par le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention liant la commune de Chancelade avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **2 2 AVR. 2025**
- Publiée le : **2 2 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

